

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2025

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD31

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini et  
M. Vos

---

**ARTICLE UNIQUE**

À l’alinéa 7, après le mot :

« jaunes »

insérer les mots :

« et le frelon oriental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étudier l’opportunité de classer également à le frelon oriental (*Vespa orientalis Linnaeus*) dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie en France.

Comme cela a été évoqué lors des travaux d’audition, notamment celle des services du Museum histoire naturelle, cette espèce invasive détectée récemment à Marseille, est connue pour sa capacité d’expansion très rapide, et peut constituer une menace sérieuse pour les populations d’abeilles.

Puisque nous légiférons sur le frelon asiatique, il est important de ne pas attendre la propagation d’une autre espèce de frelon non-endémiques et potentiellement dangereuse pour lutter également contre leur propagation.